



13 mars 2017

---

## Instruction administrative

### Dispositif de sélection du personnel

1. Agissant en vertu du paragraphe 4.2 de la circulaire ST/SGB/2009/4 du Secrétaire général, et aux fins de l'application de la résolution 71/263 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie l'instruction administrative ST/AI/2010/3, intitulée « Système de sélection du personnel » comme suit :
2. Le paragraphe 4.8, alinéa a), est remplacé par ce qui suit :
  - 4.8 Les délais de dépôt des candidatures à tout poste vacant sont normalement les suivants :
    - a) 45 jours civils après la parution de l'avis de vacance spécifique de tout poste de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, à moins que le Bureau de la gestion des ressources humaines ou le bureau du personnel local ne fixe à titre exceptionnel un délai de 30 jours en raison d'une vacance imprévue;
3. Les dispositions du paragraphe 4.8, alinéa a), tel que modifié par la présente instruction, s'appliqueront à tous les avis de vacance affichés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 inclus.
4. La présente instruction entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion  
(Signé) Yukio **Takasu**

---

